

Retranscription à l'identique de la copie remise par la/le candidat·e

## **MEILLEURE COPIE**

### **3<sup>e</sup> Concours de RÉDACTEUR·RICE TERRITORIAL·E**

#### **Session 2021**

#### *Domaine Droit civil*

### **RÉDACTION D'UNE NOTE**

Commune d'Admiville  
Service État-Civil

le 14/10/2021

Note à l'attention de  
Madame la Directrice Générale des Services

Objet : évolution de la filiation en France  
Réf. : Code Civil art.310 et suivants  
CGCT art L2122-31

En France, la filiation c'est le lien entre un enfant et ses parents, un lien juridique. Il s'établit dans l'acte de naissance de l'enfant. Les mairies, et plus particulièrement les maires, ont donc un rôle important en établissant les actes de naissances. Dans une société où les différents types d'unions et situations matrimoniales évoluent, cela implique de facto une remise en question du schéma de la filiation. En effet, comment garantir les mêmes droits et la même protection aux enfants issus de différentes unions ? Les officiers de l'état civil ont la responsabilité de tenir des registres, recueils de l'identité et la filiation des administrés ( I ). Ce domaine de compétences se doit d'évoluer avec la diversification des unions et des filiations de l'enfant lors de son arrivée dans sa famille ( II ).

#### I – Le fondement de l'identité: l'état-civil et la filiation

Le principe de droit « Tous les enfants dont la filiation est légalement établie ont les mêmes droits et les mêmes devoirs dans leurs rapports avec leur père et mère ». Code civil art. 310 – Commence à la mairie lors de l'établissement de l'acte de naissance par l'officier de l'état-civil (A) et par conséquent le lien de filiation (B).

#### A – Le rôle de l'état-civil

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire et ses adjoints sont officiers de l'état-civil sous l'autorité du procureur de la République. Ils ont donc l'obligation de tenir les registres de l'état-civil et délivrer les actes demandés par leurs administrés. Ce sont ces actes qui régissent la vie et l'évolution des situations de chacun. Y sont mentionnés les naissance, mariage, PACS, décès... Lorsqu'un couple est marié, le père est naturellement le mari de femme qui donne naissance. La filiation de l'enfant évolue

lorsque ses parents ont un régime matrimonial différent. On parle ainsi de reconnaissance de l'enfant, qui peut s'établir avant ou après la naissance.

Dans tout les cas, la naissance d'un enfant engendre la délivrance d'un livret de famille garantissant à chaque membre un lien les unissant.

#### B – L'évolution de la filiation

La filiation de la mère est automatique dès l'instant où c'est elle qui accouche de l'enfant. Son nom figurera dans l'acte de naissance de l'enfant. Si les parents sont mariés alors l'enfant aura pour père le mari de sa mère.

Dans le cas où les parents ne sont pas mariés, le père devra alors faire, en mairie, une reconnaissance anticipée, établissant ainsi un lien de filiation entre lui et l'enfant que porte sa compagne. Cet acte n'établit en rien une union entre lui et sa compagne.

Cet acte de reconnaissance est le document qui sera présenté lors de la naissance de l'enfant pour établir le lien de filiation entre l'enfant et son père.

La filiation se prouve donc par l'acte de naissance, par l'acte de reconnaissance ou par acte de notoriété constatant la possession d'état quand la paternité ne peut être établie par les actes précédents.

En effet, devant les différents moyens de devenir parents, force est de constater que les différents régimes matrimoniaux ont fait évoluer la filiation de l'enfant et de ses parents.

Il est indispensable dans l'intérêt de l'enfant et pour sa protection que sa filiation avec ses parents doit être clairement définie comme le lien juridique légalement établi.

## II Diversification et évolution des unions et des filiations

Pour tous les enfants, la filiation est la même, elle a le même contenu, le même sens et la même symbolique. Toutefois, afin de garantir la même protection face à l'ouverture des différentes unions, la filiation a évolué (A).

Car selon les unions, la procréation n'est pas possible mais la filiation doit être établie malgré tout (B).

#### A – Adapter la filiation et les unions

Couples mariés, Pacsés, homosexuels, mère ou père vivant seul, autant de schémas de régimes matrimoniaux qui impliquent de réfléchir sur l'évolution de la filiation afin de garantir la protection de l'enfant mais aussi de celle de ses parents. Lorsqu'un lien biologique est établi, la filiation est légalement reconnue. Lorsqu'il y a une présomption de paternité, lors d'une adoption par exemple, la possession d'état s'applique par un acte de notoriété. Réunissant plusieurs conditions, un notaire peut ainsi établir l'existence d'un lien de filiation entre un enfant et son parent.

Ces exemples montrent que le droit de la famille évolue et que la différence entre les unions n'est pas un frein à l'envie de fonder une famille et sur l'autorité parentale.

#### B – Les unions différentes et les différentes filiation

De part cette diversité matrimoniale, il est compliqué voir naturellement impossible pour certains couples de procréer. L'adoption, la procréation médicalement assistée (PMA) ont fait évoluer le lien de filiation de ces enfants.

Un acte de notoriété établit la filiation lorsque la paternité ne peut être établie par l'effet de la loi ou la reconnaissance, comme pour les couples de femmes. Devant autant de cas de

figure, certaines personnes se demandent si l'extension de la loi ne va pas à l'encontre des valeurs fondamentales du couple et de la famille mais surtout au droit de l'enfant, que ces différentes filiations deviennent des filiations contractuelles basées sur un projet parental.

La filiation et tout ce qui constitue l'identité d'un être humain est donc en évolution permanente, surtout depuis la loi du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique ainsi que l'ouverture de l'adoption aux couples non mariés ou homosexuels. Quelles que soient les évolutions à venir, la filiation et les actes de reconnaissance et de naissance resteront la base de l'identité et de la protection juridique des enfants.